

Règlement du jeu

Quiz « Destination Equitable » hébergé par Agorapulse

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

La Plate-forme pour le commerce équitable, association loi 1901, dont le siège social est situé au 45 bis Avenue de la belle Gabrielle - 94736 Nogent-sur-Marne, inscrite sous le numéro SIRET 439018334000037, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 8 mai 2015 à 23h30 au 24 mai 2015 à 20h un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Destination équitable ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse [\[URL page\]](#) et sur le site internet Mouvement-equitable.org.

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Plate-forme pour le commerce équitable et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que dans le cadre de l'annonce des gagnants parmi les participants au jeu, et de la remise des lots auxdits gagnants.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de Mouvement équitable accessible [ici](#) ou sur le site internet Mouvement-equitable.org.
2. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application de Quiz
3. Répondre à une série de 3 questions le plus rapidement possible sur le thème du commerce équitable.
4. Une fois le quiz terminé, un nombre de points lui sera attribué qui déterminera ainsi son score.

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

Article 4 - Dotations

La dotation se compose de 1 lot attribué à la suite d'un tirage au sort via un site en ligne parmi l'ensemble des participants au Quiz, et non en fonction des scores obtenus au Quiz par les participants. A l'issue du tirage au sort, sera gagné :

Un voyage pour 2 personnes au Maroc proposé par ECM Voyages d'une durée de 8 jours et 7 nuits. Le circuit proposé est celui « CULTURE ET NATURE AU COEUR DES AIT BOUGMEZ ». Le montant maximum fixé pour ledit circuit est de 1250 euros par personne, soit un total de 2500 euros maximum pour l'ensemble du lot. Ce lot est offert par l'ATES au titre d'une participation de 1000 euros fixe et la Plate-forme pour le commerce équitable à hauteur de 1500 euros maximum, en fonction du prix final du séjour.

Article 5 - Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

Le gagnant, obligatoirement membre du réseau social Facebook, et ayant préalablement installé l'application de Quiz, sera le joueur tiré au sort parmi les participants au Quiz, quel que soit le score obtenu.

Le score sera calculé en fonction :

- Du nombre de bonnes réponses apportées uniquement.

Les gagnants seront informés de leur désignation dans les deux heures qui suivent la fin du quiz et le tirage au sort à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

La Société Organisatrice se chargera ensuite de retransmettre uniquement les informations nécessaires à l'organisation dudit voyage des lots aux structures sus-citées qui s'engagent ensuite à en définir les modalités avec les gagnants.

Le gagnant disposera d'un délai de 40 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse email qui lui sera communiquée dans la notification électronique.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 40 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau tirage au sort sera organisé pour désigner un nouveau gagnant.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

Article 6 - Publicité

En participant au Quiz, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 7 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page [Mouvement Equitable](#) et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 - Dépôt du règlement

La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises supprime l'obligation faite à la Société organisatrice de procéder au dépôt du règlement suscité.

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook de Mouvement Equitable à cette adresse : [URL de la page](#)

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Plate-forme pour le commerce équitable - 45bis Avenue de la belle Gabrielle - 94736 Nogent-sur-Marne

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 11 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Plate-forme pour le commerce équitable, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Service Consommateurs de la Plate-forme pour le commerce équitable.

Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à la Plate-forme pour le commerce équitable.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : Plate-forme pour le commerce équitable - 45 bis Avenue de la Belle Gabrielle - 94736 Nogent-sur-Marne.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 31 juillet 2015.